

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 006-2024

SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 23

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le dix janvier deux mille vingt-quatre.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand, LÉBOUC Patricia.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BERBUDEAU Éric (LÉBOUC Patricia), LE GOFF Magalie (ROBIN Séverine), ROUSSEAU Étienne (TRÉVIEN Sonia), PAYET Patrice (HEURTEBISE Serge)

Secrétaire de séance : ROUSSELLE Jean-Noël

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC L'ASSOCIATION VOISINS SOLIDAIRES ET LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur Serge HEURTEBISE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Sociale expose :

L'Association « Voisins Solidaires » a initié un projet intitulé « l'Heure Civique », en vue de mener directement ou de soutenir toutes opérations visant à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage en milieu urbain ou rural et favoriser le lien social.

Cette opération vise à développer l'entraide locale et s'inscrit dans le cadre de la politique du Département de la Charente-Maritime en faveur de la citoyenneté et de la solidarité.

Le Département de la Charente-Maritime et la Commune d'Échillais se sont engagés dans cette démarche depuis 2021. Actuellement, sur Échillais, 26 bénévoles se sont inscrits.

La convention permettra de formaliser les relations entre les parties.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement entre la Commune d'Echillais, l'Association Voisins Solidaires et le Département de la Charente-Maritime jointe en annexe.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 16/01/2024

Le Maire,

Claude MAUGAN



Affiché le
Publiée le : 05 Fév. 2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Noël ROUSSELLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Noël ROUSSELLE', written over a horizontal line.